

A&P-LITHOS

2906631

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : ZAC de la Goulgatière – 35220 CHATEAUBOURG
582 142 451 R.C.S. RENNES

EXTRAIT de PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2009

17 AOUT 2009

L'an 2009, le 30 juin à 8 heures 45 minutes,



Le
Dépôt N°

813306

Mesdames, Messieurs les associés de la société A&P-LITHOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 Euros, divisé en 25 000 actions de 16 Euros chacune,

Tous dénommés et domiciliés dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à CHATEAUBOURG (35220) – ZAC de la Goulgatière, sur convocation faite par le Président, suivant lettre adressée le 15 juin 2009 à chacun des associés, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport Général du Commissaire aux comptes, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Augmentation de Capital en application de l'article L225-129 VII et délégation à donner au Président.
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé en entrant en séance. Il n'a pas été annexé de pouvoir.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Noella Fremon qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que 1 associé possédant les 25000 actions sur les 25000 composants le capital social est présent.

Le quorum légal, soit le quart des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et la quart des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président accueille Monsieur Daniel LEGENDRE et Monsieur Arnaud GAUTIER, convoqués à la présente assemblée en qualité de représentants du Comité d'Entreprise. Il est rappelé que les

représentants sont soumis à une obligation de confidentialité à l'égard des délibérations de l'assemblée et des informations communiquées pendant celle-ci.

Le président remercie également de leur présence Monsieur Jean-Max YVER et Monsieur Arnaud PANIER du cabinet SECAG Commissaires aux comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes:

- Les copies des lettres de convocation adressées le 15 Juin 2009 à tous les associés, Commissaire aux comptes et représentants des salariés ;
- La feuille de présence de l'Assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2008 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président
- Le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de ses associés, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour, du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par une perte de 146 835.00 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de 146 835 Euros de la façon suivante :

- Report à Nouveau	- 146 835.00 Euros
TOTAL	- 146 835.00 Euros

Le poste "report à nouveau" s'élèvera à la somme de – 70 146 .05 Euros contre + 76 688.95 Euros précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, conformément à la loi, constate, le versement de dividende au cours des trois dernières années comme suit :

Années de Paiement	Exercice clos	Distribution Globale	Abattement de 50 % ou 40 %	Sans Abattement
2008	31/12/2007	250 000 €	0,00 €	250 000 €
2007	31/12/2006	150 000 €	0,00 €	150 000 €
2006	31/12/2005	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide de nommer au poste de Directeur Général, Monsieur Patrick PRIVE, pour une durée indéterminée. Monsieur PRIVE exercera les pouvoirs que lui confère la loi et les statuts en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ExtraOrdinaire :

Sixième résolution

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est entièrement libéré, propose, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire de 12 000 euros par la création d'actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

En cas d'adoption de la présente résolution, cette décision entraîne renonciation expresse, par les associés, à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires.

En cas d'adoption de la présente résolution, L'Assemblée Générale confère au Président tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation et réaliser l'augmentation du capital social qui en découle, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à cet effet :

- De réaliser, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 du Code du travail et dans un délai maximum de dix huit mois à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé.
- De fixer les conditions notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
- Arrêter les conditions de l'émission,
- Décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et les modalités de chaque émission,
- Fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- Arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- Constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- D'une manière Générale, prendre toutes mesures, pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés

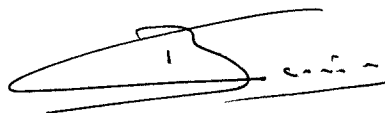
Septième résolution

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 15 minutes.

Pour certification conforme



Le Président